

Ville de
SAINT-CANNAT

AGISSONS...

**Ramassons les déjections
de nos chiens !**

**Amende de 135 €*
tu pollues = tu paies**

**ENSEMBLE,
POUR UNE VILLE PROPRE**

* Depuis 2000, l'article R633-6 du code pénal prévoit un durcissement des sanctions financières en cas d'abandon d'ordures sur la voie publique, avec une amende de 4ème classe, soit 135 €, minorée à 90 €, majorée à 375 € et pouvant s'élever jusqu'à 750 € en cas de récidive.